

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 18 SEPTEMBRE, 1830. N^o. 11.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Si l'acte de 1774 n'accordait pas aux Canadiens tous les droits de sujets britanniques, il leur rendait au moins formellement les lois, coutumes, usages et privilèges dont ils avaient joui sous la domination de la France; il leur donnait, en un mot, des droits positifs.

Par cet acte, on réannexait au Canada, auquel néanmoins on continuait à donner le nom restrictif de *Province de Québec*, une partie des territoires qui en avaient été détachés en 1763; à condition toutefois que les bornes d'aucune des anciennes colonies n'en seraient dérangées.—La proclamation royale de 1763, quant à ce qui concernait le Canada, les commissions en vertu desquelles cette province était gouvernée, toutes les ordonnances faites et passées par le gouverneur et le conseil de Québec, concernant le gouvernement civil et l'administration de la justice, ainsi que les commissions des juges et autres officiers de la province, étaient révoquées et annulées, par la raison que ces dispositions, ordonnances et commissions "avaient été trouvées, par expérience, désavantageuses à l'état et aux circonstances de la province, le nombre de ses habitans montant, à la conquête, à plus de soixante-cinq mille personnes qui professaient la religion de l'église de Rome, et qui jouissaient d'une forme stable de constitution, d'un système de lois, en vertu desquelles leurs personnes et leurs propriétés avaient été protégées, gouvernées et réglées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada."

Les catholiques de la province de Québec ont et conservent